



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 057-245700695-20250408-C20250408\_16\_FI-BF

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

#### Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, Mme Marie-Josée THILL, MM. Régis HEIL, Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Christopher PAQUET, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, Valérie CARDET, M. Serge RECH, MMES Karine BERNARD, Christine KOHLER

Absents avec procuration :

Marie-Marthe DUTTA GUPTA	à	Michel HERGAT
Eric GONAND	à	Thierry MICHEL
Christine ACKER	à	Bernard DORCHY
Céline CONTRERAS	à	Hervé PATAT
Nadine GALLINA	à	Régis HEIL
Emmanuelle DUBOURDIEU	à	Christopher PAQUET
Déborah LANGMAR	à	Denis BAUR
Joël IMMER	à	Benoit STEINMETZ

Absents excusés : Bertrand ALESCH, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHÉ,

Date de la convocation : 2 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 51  
Nombre de membres présents : 39  
Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : Christopher PAQUET



#### **16. Objet : Vote des taux des taxes directes locales, de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et de la Taxe GEMAPI - Exercice 2025 - Budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A, 1520 et 1530 *bis* du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 25 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 relative à l'adoption du Pacte Fiscal et Financier pour la période 2021 – 2026,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 instaurant la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2024 relative à l'adoption de l'avenant n°1 au pacte fiscal et financier pour la période 2021-2026,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 relative à l'unification des zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2025,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 5 novembre 2024 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2025,

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2024 relative au vote du budget primitif principal de la CCCE pour l'exercice 2025,

## 1. Taxes directes locales

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 et d'y inscrire les montants prévisionnels comme suit :

Objet	Rappel des taux 2024	Vote des taux 2025	Bases prévisionnelles 2025 (Etat 1259)	Produit 2025 estimé
CFE	27,50 %	27,55 %	43 052 000	11 860 826
Taxe Foncière Bâtie	9,93 %	10,03 %	59 936 000	6 011 581
Taxe Foncière Non Bâtie	3,31 %	3,31 %	697 000	23 071
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	7,70 %	7,70 %	1 870 000	143 990
<b>Total</b>	<b>./.</b>	<b>./.</b>	<b>./.</b>	<b>18 039 468</b>

## 2. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Il est proposé au Conseil communautaire de maintenir sur le territoire de la CCCE en 2025 le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 2,61 %. Pour mémoire, la zone de perception de cette taxe fait désormais l'objet d'une zone unique conformément à la délibération n° 11 adoptée par le Conseil communautaire en date du 24 septembre 2024.

### 3. Taxe GEMAPI

La CCCE réalise, à travers la compétence GEMAPI, des études et des travaux dans le but de limiter les inondations et d'améliorer la qualité physico-chimique et biologique des ruisseaux. Ces réalisations représentent un coût important pour l'intercommunalité, et concernent les communes du territoire ainsi que les administrés, la plupart des ruisseaux relevant du domaine privé.

Afin de financer les dépenses en lien avec l'exercice de la compétence GEMAPI, les EPCI peuvent mettre en place une taxe plafonnée à 40 € par habitant et dont le produit ne doit pas être supérieur au montant annuel prévisionnel du reste à charge. En cas de trop perçu reçu (recette de la taxe plus élevée que les charges à recouvrer en raison de retards de chantiers par exemple), l'estimation sera corrigée l'année suivante, conformément au principe budgétaire de l'écart de prévision.

Il est proposé d'arrêter le produit de la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » à 1 116 631 €, pour l'exercice 2025, représentant 100 % du reste à charge communautaire une fois déduites du programme de dépenses l'ensemble des recettes de subventions ainsi que le solde de l'année N-1. Ce produit de la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » respecte le plafond réglementaire fixé à 40 € par habitant compte tenu de la valeur de la population « DGF » de l'EPCI fixée en 2024 par la Direction Générale des Collectivités Locales à 28 483 habitants.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 avril 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de porter le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 27,55 %,
- de porter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 10,03 % (+ 1 %), conformément au pacte financier et fiscal de la CCCE pour 2020-2026,
- de ne pas modifier le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties qui demeure à 3,31 %,
- de ne pas modifier le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale qui demeure à 7,70 %,
- de maintenir le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 2,61 % sur l'ensemble du territoire communautaire en 2025,
- de fixer le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2025 à 1 116 631 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 47  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 9 avril 2025



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20250408-C20250408\_16\_FI-BF



A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 124 CATTENOM ET ENVIRONS

Bases exonérées sur délibération : 3 213

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 30 416 464

Bases prévisionnelles d'imposition : 31 068 149

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE  
 =====

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	31 068 149	2,61	810 879

A METZ, le 14 mars 2025

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

ETIENNE EFFA

A , le

Le Préfet,

A Cattenom , le 9 avril 2025

Le Président,



*[Handwritten signature]*

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION  
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 124 CATTENOM ET ENVIRONS 1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	062 BERG SUR MOSELLE	P	465 301
	076 BEYREN LES SIERCK	P	498 573
	104 BOUST	P	1 160 787
	109 BREISTROFF LA GRANDE	P	836 603
	124 CATTENOM	P	3 019 495
	152 CONTZ LES BAINS	P	464 932
	194 ENTRANGE	P	1 585 283
	199 ESCHERANGE	P	767 026
	203 EVRANGE	P	328 295
	214 FIXEM	P	306 089
	245 GAVISSE	P	467 591
	282 HAGEN	P	431 793
	323 HETTANGE GRANDE	P	10 303 336
	356 KANFEN	P	1 521 969
	371 HAUTE-KONTZ	P	506 091
	475 MONDORFF	P	588 555
	557 PUTTELANGE LES THIONVILLE	P	870 997
	574 BASSE RENTGEN	P	651 357
	588 RODEMACK	P	1 113 239
	600 ROUSSY LE VILLAGE	P	1 579 910
731 VOLMERANGE LES MINES	P	2 414 570	
764 ZOUFFTGEN	P	1 186 357	

EPCI : 124 CATTENOM ET ENVIRONS  
 DEPARTEMENT : 57  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC HAYANGE

**FINANCES PUBLIQUES** **ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025**

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2024 1	Taux de référence pour 2025 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col.4 x col.6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	58 835 548	9,93		59 936 000	5 951 645	10,03	6 014 581
Taxe foncière non bâtie additionnelle	683 696	3,31		697 000	23 071	3,31	23 071
Taxe d'habitation additionnelle	2 315 871	7,70		1 870 000	143 990	7,70	143 990
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	41 887 030	27,50		43 052 000	11 839 300	27,55	11 860 826
CFE éolienne	>>>	>>>		>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2025	>>>		Total de la fiscalité additionnelle		6 118 706		18 039 468
			Total des CFE unique, de zone et éolienne		11 839 300		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Produits attendus	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle			
Taxe foncière non bâtie additionnelle			
Taxe d'habitation additionnelle		6 118 706 =	
CFE additionnelle			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025**

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
6 226 441	9 158 355	76 721	22 390	13 699 959	0	-13 897 229	15 226 287

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025**

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2025
18 039 468	15 286 637	33 326 105

A CATTENOM, Le 19 MARS 2025  
 Le Maire, Pour la Direction des Finances publiques, ETIENNE EFFA  
 A CATTENOM, Le 19 MARS 2025  
 Le Président du Groupement de Communes de CATTENOM ET ENVIRONS, Pour le Groupement de Communes de CATTENOM ET ENVIRONS, Le Président, MICHEL FAYANGE



EPCI : 124 CATTENOM ET ENVIRONS  
 DEPARTEMENT : 57  
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC HAYANGE

N° 1259 EPCI (2)

TAUX  
 FDL  
 2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>			
a. Personnes de condition modeste	0	a. Par le conseil communautaire	40 883	a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	29 514 668	b. Centrales électriques	9 024 053
c. Locaux industriels	2 812 285	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		c. Centrales photovoltaïques	0
d. Logements sociaux	34	a. Par le conseil communautaire	0	d. Centrales hydrauliques	0
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	12	b. Par la loi (terres agricoles)	159 128	e. Transformateurs électriques	16 414
<b>Taxe d'habitation :</b>		c. Par la loi (autres)	0	f. Stations radioélectriques	112 084
a. Dotations pour perte de THLV	0	<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		g. Installations gazières et autres	5 804
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil communautaire	0	<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		b. Par la loi	41 566 925	a. TVA prév. (compensation TH)	3 040 496
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	0	<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		b. TVA prév. (comp. CVAE)	3 185 945
b. Base minimum	50 619	a. Résidences secondaires et assimilées	1 870 000	c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>
c. Locaux industriels	10 836 131	b. Logements vacants soumis à la THLV	0	<b>6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH</b>	
d. Autres allocations	878	c. Bases dégrévées hors locaux vacants	476 330	a. 75% moyenne nationale	6,73
		d. Bases dégrévées locaux vacants	0	b. Taux maximum	>>>
<b>7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES</b>		<b>7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE</b>			
		a. Taux moyen communal de 2024 au niveau national		26,86	
		b. Taux plafond de 2025		53,72	
<b>Taux maximum :</b>		<b>7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE</b>			
a. De droit commun	>>>	<b>Taux moyens des taxes foncières de 2024 :</b>		<b>CFE unique/de zone</b>	
b. Dérogatoire	>>>	a. au niveau national		<b>CFE éolienne</b>	
c. Avec rattrapage	>>>	b. au niveau de l'EPCI			
d. Avec capitalisation	>>>	<b>Taux maximum de la majoration spéciale</b>		>>>	
e. Avec majoration spéciale	>>>	<b>8. DIMINUTION SANS LIEN</b>			
<b>Taux moyens pondérés :</b>		<b>Année antérieure à 2025 au titre de laquelle...</b>			
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,13	a. ...la diminution sans lien a été appliquée			
b. En cas de changement de périmètre	>>>	b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés			
<b>7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES</b>		<b>Taux moyens de référence au niveau national :</b>			
a. Taxe foncière bâtie	1,002042	a. Taxe foncière bâtie			
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,001770	b. Taxe foncière non bâtie			

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20250408-C20250408\_16\_FI-BF